



Rapport de majorité de la commission chargée d'examiner le préavis municipal N° 1/2016 concernant la révision des statuts du SIGE du 10 décembre 2001.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers

La commission désignée pour l'étude de ce préavis était composée de :

Madame et Messieurs
Nicolas Fardel
Gérald Helbling
Claude-Alain Luy
Jean-Pierre Schwab, absent
Jacques Vallotton
Patrice Wenger
Sylvie Conod, présidente rapporteur.

Elle s'est réunie le 10 février 2016 à 19h30 à la salle 1 de la Maison de Commune.

La Municipalité était représentée par Monsieur Lyonel Kaufmann, syndic, accompagné de Monsieur Eric Giroud, directeur administratif du SIGE. La commission les remercie pour les précisions apportées au sujet de la révision des statuts et des positions respectives de la Municipalité et du Comité Directeur du SIGE, et pour les réponses à ses questions.

Objet du préavis

La révision des statuts du SIGE est due à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise ainsi qu'à plusieurs modifications législatives qui ont suivi ; elle répond aussi à la motion de M. Serge Doriot sur la suppression du statut de délégué suppléant.

A noter qu'à la suite de nombreuses consultations, et d'un vote positif du Conseil Intercommunal du SIGE, ce préavis est déposé dans les Conseils Communaux des dix communes affiliées au SIGE et que, pour entrer en vigueur, il doit être approuvé SANS AMENDEMENT POSSIBLE par les dix communes partenaires.

Ces nouveaux statuts (par l'article 5)

- clarifient le rôle du SIGE dans la gestion des abattoirs et du SIVD (abattage, découpe et élimination des déchets carnés)
- légalisent les buts accessoires (notamment la coopération à la recherche scientifique et le développement des énergies renouvelables)

De plus (par l'article 8), ils répondent à la motion de Monsieur Serge Doriot demandant la suppression du statut de délégué suppléant et proposant une nouvelle clef de répartition des délégués de chaque commune membre.

Les autres articles ne suscitent pas de remarque particulière.

Discussion

L'ensemble des commissaires reconnaît les avantages de ces nouveaux statuts et la clarification des buts du SIGE.

En revanche, la nouvelle clef de répartition des commissaires par commune (Art.8) soulève de vives critiques : en effet la parité du nombre de délégués des communes d'Amont (30 délégués pour les 7 communes, représentant environ 22'000 habitants) et du nombre de délégués des communes-villes (également 30 délégués pour 3 communes représentant environ 55'000 habitants) apparaît comme un déni de démocratie rédhibitoire pour deux des commissaires, qui établiront un rapport de minorité, alors que les quatre autres commissaires présents considèrent que les avantages du nouvel article 5 ainsi que la suppression du statut de délégué suppléant dans l'article 8 sont prédominants, d'autant plus que les augmentations de la population des villes amèneront une augmentation du nombre de leurs représentants.

Conclusion

En conclusion, la majorité de la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2016,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le projet définitif de statuts du SIGE tel que proposé dans le préavis N°1/2016.

La Tour-de-Peilz, le 29 février 2016,

Au nom de la commission ad hoc,

Sylvie Conod
Présidente -rapporteur.